

AVIS ESSENTIELS

Le Baptême est un sacrement qui efface le péché original nous fait chrétiens enfants de Dieu et de l'Eglise

Les enfants nouveau nés doivent être présentés au saint Baptême sans aucun délai surtout si leur clai fait percevoir le moindre danger. Lois même qu'on croit n'avoir à craindre aucun danger on ne doit pas différer le Baptême au delà du troisième jour.

En cas de nécessité pressante c'est à dire lorsqu'on ne peut les porter à l'église assez à temps pour être baptisés ou faire venir un prêtre à la maison toute personne peut et doit baptiser. Cependant le père et la mère ne doivent le faire qu'autant qu'il ne se trouverait aucune personne capable. Il suffit pour baptiser de verser de l'eau naturelle sur la tête de l'enfant en prononçant en même temps ces paroles : *Il te baptise au nom du Père et du Fils et du St Esprit* (O) mais à soin que l'eau coule bien sur la peau, et non sur les cheveux.

On ne peut être admis pour Parrain ou Marraine qu'autant qu'on est Catholique de bonne réputation et de bons mœurs.

Quand on présente des enfants pour être Parrain ou Marraine l'un des deux doit avoir fait la première Communion et l'autre avoir au moins sept ans et savoir le catéchisme.

Les parents qui meutent leurs enfants en nourrice auront soin de donner aux nourrices l'acte de Baptême des enfants qu'ils leur confient.

L'Eglise qui s'occupe avec sollicitude non seulement du salut éternel de ses petits enfants mais encore de la conservation de leurs jours défend rigoureusement aux mères et aux nourrices de faire coucher avec elles à cause des accidents fâcheux auxquels elles les exposeraient par cette prudence.

Aussitôt que les enfants sont capables de quel que instruction c'est un devoir essentiel pour les pères et mères et à leur défaut les parrains et marraines de leur enseigner les premiers principes de la Religion le Signe de la Croix et les Peines du malin et du bon et les autres pratiques de la Religion qui peuvent être à leur portée, ils doivent aussi les envoyer de bonne heure au catéchisme et veiller à ce qu'ils y assistent régulièrement. A l'approche de leur première Communion ils devront leur donner toute facilité pour qu'ils puissent se préparer à une si grande et si sainte action et continuer ensuite à remplir exactement tous les devoirs de Châtiment.

NOTA — Les Parrains et Marraines et celui qui baptise (hors le cas de nécessité) contractent avec l'enfant et ses père et mère une alliance ou espèce de parenté spirituelle qui est un empêchement dirimant au Mariage.

ALLOI — Imp. A. JOURDAN

Giovanni Craxi voto Giuseppe

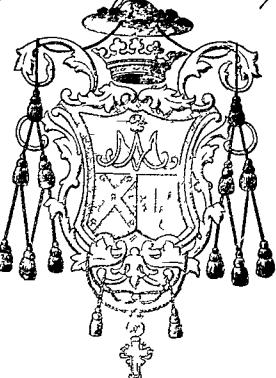
EGO INFRASCRIP

SANCTÆ INS COLLEGIAE

NATIVITATIS

SUB TITULO

INVIC CIV SENGLE



ARCHIP & PAROCH

ET PAROCH. ECCLESIAE

B MARIE VIRG

DE VICTORIA

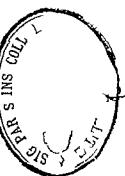
MELITEM DICESEOS

Typ/101

Omnibus ac singulis ad quos spectat fidem facio ac testor in Libro Baptizac Löcuren. Vol. XI Fol. 411 hujus Paroche reperire inter ceteras sequentem notulam, videlicet

"Anno Domini Millesimo octingentesimo quinq[ue]agesimo tertio
(1583) Die Quinta (5) Januarii

Ego Cas. Recareis Curialis hujus S. Inst. Collig.
et Paris Ecclesie Franciscanorum Colombo baptizans
virginem hodie nata m ac Salomon Graces
et Magdalena Fairie iug. m. eius Paroch. cui
virginem hodie m est nominis. Joannet, Laurentius,
Philippus, Melchior. Præ fuere Angelus Garb
e iugie usor Catharina de hoc Parochia.



In cuius rei fidem
Die 21 Octobris 1901
Josephus Galliagoso S. Th Dr
dictip. Parochus

D

1901
0021
19